

---

# Ukraine : récupérer les territoire occupés par la voie diplomatique, en échange d'une promesse de l'OTAN

## Description

Lors d'une interview accordée à *Kyodo News* le 1<sup>er</sup> décembre, le président ukrainien Volodymyr Zelensky a estimé que l'Ukraine pourrait être amenée à opter pour la voie de la diplomatie pour libérer certains territoires occupés par la Russie, ce qui serait possible une fois que l'adhésion du pays à l'OTAN sera devenue une perspective certaine.

« *Notre armée n'a pas la force nécessaire pour le faire, c'est vrai* », a-t-il concédé à l'agence de presse japonaise, évoquant les territoires occupés par la Russie depuis 2014, Crimée incluse. La libération par la force ne sera possible que lorsque l'Ukraine aura les moyens d'empêcher une nouvelle agression de la part de la Russie.

Cette déclaration intervient quelques jours après que le Président ukrainien ait évoqué, le 29 novembre pour *Sky News*, la perspective d'une fin de la « phase chaude » de la guerre en échange d'une promesse d'adhésion à l'Otan qui n'inclurait pas les territoires occupés.

Après avoir déclaré durant plus de deux ans que l'intégrité territoriale complète de l'Ukraine était la pierre angulaire de tout accord de paix, V. Zelensky procède dont à une inflexion notable : il s'agit désormais d'obtenir cet engagement de l'OTAN, en échange d'un report de la question de la libération des territoires occupés, qui ne serait toujours pas légitimée.

Pour Kyiv, la priorité est aujourd'hui de tenter d'obtenir cette invitation de l'OTAN à l'occasion de la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN des 3 et 4 décembre, dernière occasion sans doute avant le nouveau mandat de Donald Trump.

Le Président ukrainien a exclu l'option d'une capitulation du pays et rappelé l'existence de son Plan pour la victoire en cinq points, qui serait actuellement en cours d'examen par le président élu D. Trump.

**Sources** : *The Kyiv Independent, Sky News, The Kyiv Post.*

**date créée**

02/12/2024

**Champs de Méta**

**Auteur-article** : Céline Bayou